



# DECISION DU MAIRE

N° 965

DATE

27 novembre 2024

**Abrogation de la décision n°383 du 10 mai 2024, portant conclusion d'un acte modificatif au marché n° 22-065 relatif à la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle, aux lots n°1 « VRD - Aménagements extérieurs - Aménagements paysagers – Mobilier extérieur », n°2 « Structure - Gros-œuvre », n°3 « Charpente bois – Charpente métallique », n°4 « Couverture - Etanchéité – Zinguerie », n°5 « Menuiseries extérieures », n°6 « Façades », n°7 « Serrurerie – Métallerie », n°8 « Menuiseries intérieures - Mobilier – signalétique », n°10 « Revêtements de sols - Revêtements muraux – Peinture », n°11 « Chauffage - Ventilation -Climatisation - Plomberie – Sanitaires », n°13 « Appareil élévateur » et n°14 « Equipements de cuisine »**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122 22, 4ème alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la décision n°619 en date du 23 août 2022, attribuant les lots n°1 à 11, 13 et 14 du marché n° 22-065, relatif à la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle aux sociétés indiquées dans ladite décision,

Vu la décision n°556 du 4 juillet 2023, relative à la conclusion d'un acte modificatif n°1 pour les lots n°1 et 4 à 14,

Vu la décision n°557 du 4 juillet 2023, relative à la conclusion d'un acte modificatif n°1 pour le lot n°2,

Vu la décision n°229 du 24 février 2023, relative à la conclusion d'un acte modificatif n°1 pour le lot n°3,

Vu la décision n°848 du 19 octobre 2023, relative à la conclusion d'un acte modificatif n°2 pour le lot n°1,

Vu la décision n°849 du 19 octobre 2023, relative à la conclusion d'un acte modificatif n°2 pour le lot n°2,

Vu la décision n°558 du 4 juillet 2023, relative à la conclusion d'un acte modificatif n°2 pour le lot n°3,

Vu la décision n°851 du 19 octobre 2023, relative à la conclusion d'un acte modificatif n°2 pour le lot n°5,

Vu la décision n°852 du 19 octobre 2023, relative à la conclusion d'un acte modificatif n°2 pour le lot n°7,

Vu la décision n°853 du 19 octobre 2023, relative à la conclusion d'un acte modificatif n°2 pour le lot n°13,

Vu la décision n°383 du 10 mai 2024, relative à la conclusion d'un acte modificatif au marché n° 22-065, relatif à la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle, aux lots n°1 « VRD - Aménagements extérieurs - Aménagements paysagers – Mobilier extérieur », n°2 « Structure - Gros-œuvre », n°3 « Charpente bois – Charpente métallique », n°4 « Couverture - Etanchéité – Zinguerie », n°5 « Menuiseries extérieures », n°6 « Façades », n°7 « Serrurerie – Métallerie », n°8 « Menuiseries intérieures - Mobilier – signalétique », n°10 « Revêtements de sols - Revêtements muraux – Peinture », n°11 « Chauffage - Ventilation -Climatisation - Plomberie – Sanitaires », n°13 « Appareil élévateur » et n°14 « Equipements de cuisine »

Considérant les diverses modifications à apporter à la décision portant conclusion d'un acte modificatif au marché n° 22-065, relatif à la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle,

Considérant qu'il convient d'abroger la décision n° 383 du 10 mai 2024, portant conclusion d'un acte modificatif au marché n° 22-065 relatif, à la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle, aux lots n°1 « VRD - Aménagements extérieurs - Aménagements paysagers – Mobilier extérieur », n°2 « Structure - Gros-œuvre », n°3 « Charpente bois – Charpente métallique », n°4 « Couverture - Etanchéité – Zinguerie », n°5 « Menuiseries extérieures », n°6 « Façades », n°7 « Serrurerie – Métallerie », n°8 « Menuiseries intérieures - Mobilier – signalétique », n°10 « Revêtements de sols - Revêtements muraux – Peinture », n°11 « Chauffage - Ventilation -Climatisation - Plomberie – Sanitaires », n°13 « Appareil élévateur » et n°14 « Equipements de cuisine »,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'abroger la décision n°383 du 10 mai 2024, portant conclusion d'un acte modificatif au marché n° 22-065, relatif à la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle, aux lots n°1 « VRD - Aménagements extérieurs - Aménagements paysagers – Mobilier extérieur », n°2 « Structure - Gros-œuvre », n°3 « Charpente bois – Charpente métallique », n°4 « Couverture - Etanchéité – Zinguerie », n°5 « Menuiseries extérieures », n°6 « Façades », n°7 « Serrurerie – Métallerie », n°8 « Menuiseries intérieures - Mobilier – signalétique », n°10 « Revêtements de sols - Revêtements muraux – Peinture », n°11 « Chauffage - Ventilation -Climatisation - Plomberie – Sanitaires », n°13 « Appareil élévateur » et n°14 « Equipements de cuisine ».

### **Article 2 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 02/12/2024